

ARRETE N°CIRC-2023-082

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
PARKING INTERDIT AU STATIONNEMENT**

PARKING TENNIS DE TABLE / RIGAUDEAU

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Considérant la demande formulée le 23/03/2023 par le service sport de la commune des Achards, demeurant place de l'Hotel de Ville Les Achards,
Considérant qu'en raison d'une rencontre sportive inter écoles ;

PARKING TENNIS DE TABLE / RIGAUDEAU

85150 LES ACHARDS, il y a lieu de modifier la circulation et de restreindre le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Les 11, 13 et 14 avril, le stationnement sera interdit sur le parking :

Le mardi 11 avril	Jeudi 13 et vendredi 14 avril
De 13h45 à 16h30	De 8h45 à 16h30

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'agent du service des sports.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

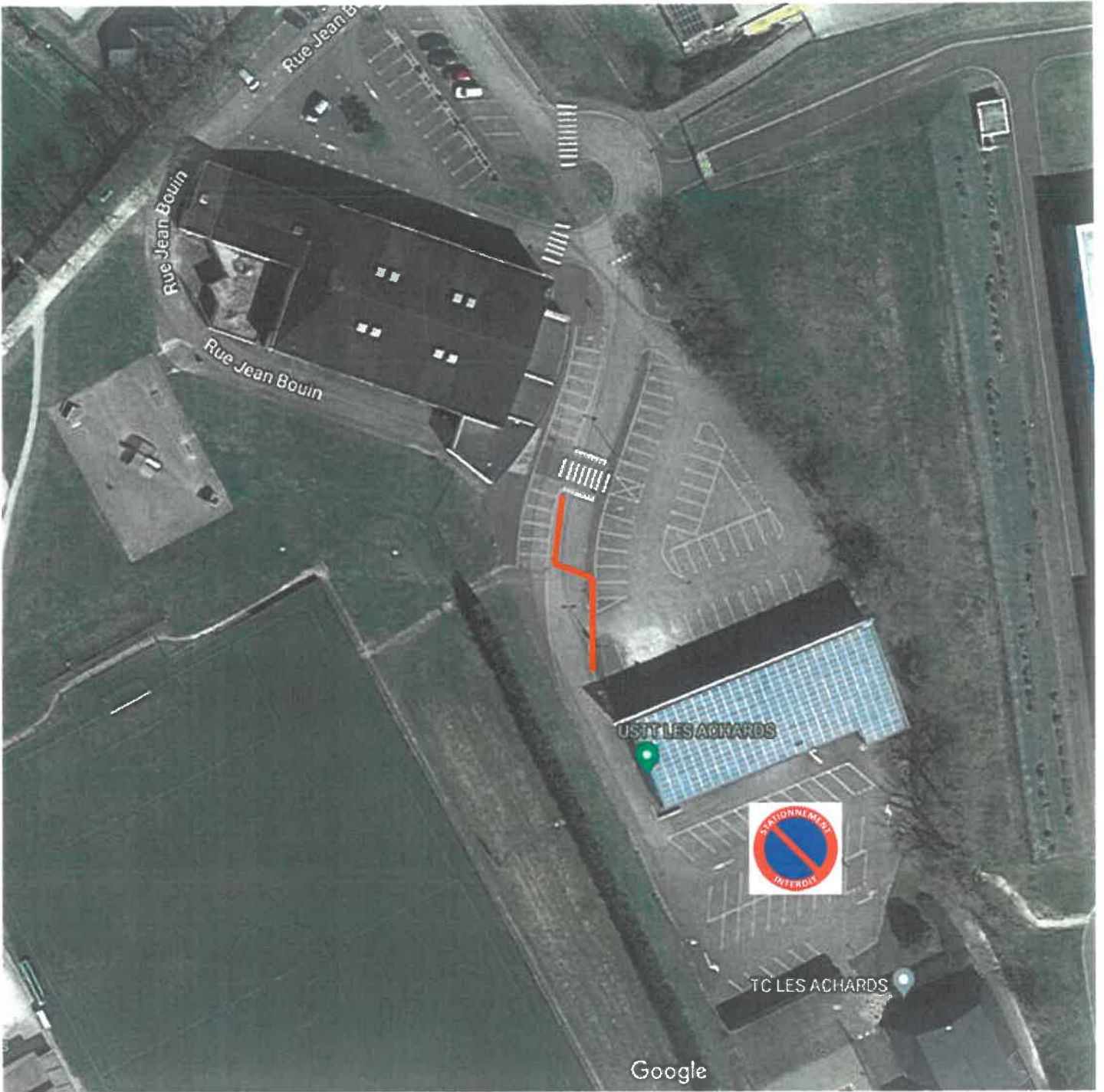
Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Achards, le 29/03/2023.

Le Maire,

Michel VALLA.





Google